

les certifications accessibles par la VAE

Tous les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du CAP au BTS, dans les secteurs : de la production (agricole, viticulture oenologie, aquacole, horticole) de la transformation (industrie agroalimentaire, laboratoire d'analyse), de la commercialisation, de l'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement, des services en milieu rural, de l'activité hippique (élevage, soins et entraînement, maréchalerie), de l'élevage et du soin aux animaux (élevage canin et félin, animalerie), des équipements pour l'agriculture (conduite, entretien de machines, gestion des chantiers mécanisés)...

la procédure

- 1- Entretien préalable avec le candidat pour une étude personnalisée de sa situation et de l'adéquation de son projet. A l'issue de cet entretien, le livret de recevabilité de VAE est remis au candidat.
- 2- Constitution du livret de recevabilité par le candidat et dépôt à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- 3- Après décision de la recevabilité par la DRAAF dans les deux mois, envoi du dossier de validation au candidat qui peut, s'il le désire, bénéficier d'un accompagnement. La décision de recevabilité est valable pendant 1 an.
- 4- Rédaction du dossier permettant la description et l'analyse des activités professionnelles au regard du référentiel professionnel de l'option du diplôme envisagé
- 5- Dépôt du dossier VAE à la DRAAF en 7 exemplaires
- 6- Transmission du dossier à la DRAAF responsable de l'organisation du jury VAE du diplôme visé
- 7- Analyse du dossier par le jury
- 8- Entretien éventuel avec le jury
- 9- Décision d'octroi par le jury de tout ou partie du diplôme

le mode d'évaluation

Le dossier est examiné en session de validation par un jury composé à parité d'enseignants et de professionnels. Le candidat est invité à un entretien (facultatif) avec le jury.

Lors du premier passage le jury propose :

- a- la validation totale
- b- un contrôle complémentaire

Dans ce cas le jury liste les Connaissances, les Aptitudes et les Compétences (CAC) manquantes et préconise les situations dans lesquelles celles-ci peuvent être acquises dans un délai de cinq ans.

Pour valider celles-ci, un dossier complémentaire est présenté par le candidat dans le cadre de la même démarche (pas de nouvelle inscription).

Lors du deuxième passage le jury propose

- a- la validation totale
- b- au regard du référentiel d'évaluation la liste des épreuves ou les unités capitalisables (UC) obtenues. Celles-ci sont valables pour 5 ans. Pour obtenir la totalité du diplôme le candidat doit alors s'inscrire à l'examen pour les épreuves ou les UC qu'il n'a pu valider par la modalité de la VAE

l'accompagnement

Il est facultatif. Il consiste en une aide méthodologique qui porte sur l'apport d'informations pertinentes sur la démarche, l'appropriation du dossier de support et la description des activités de l'expérience. Il est assuré par un conseiller du réseau VAE dans les CFPPA.

le coût d'une démarche pour le candidat

Entretien préalable : gratuit
Inscription au diplôme : gratuit
Étude de la recevabilité : gratuit
Accompagnement : 50 € par heure
Évaluation par le jury : gratuit